




Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-37970-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.691**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : ASSOCIATION INSTITUT DES PARONS - OPERATION FOYER D'HEBERGEMENT :
CONSTRUCTION DU NOUVEAU FOYER D'HEBERGEMENT DE 22 PLACES - DEUX
EMPRUNTS PLS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 949 397 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE
LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE
A HAUTEUR DE 45 %**

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Stéphane PAOLI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Jules SUSINI à M. Maurice CHAZEAU

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



01.05

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/13

CC

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

-

Nomenclature : 7.3 Emprunts

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ASSOCIATION INSTITUT DES PARONS - OPERATION FOYER D'HEBERGEMENT :
CONSTRUCTION DU NOUVEAU FOYER D'HEBERGEMENT DE 22 PLACES - DEUX
EMPRUNTS PLS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 949 397 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE
LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE
A HAUTEUR DE 45 % - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'association INSTITUT DES PARONS envisage la construction d'un nouveau foyer d'hébergement de 22 places sur un terrain situé dans la propriété des Parons quartier du Pey Blanc, route d'Eguilles à Aix-en-Provence.

L'opération consiste en la délocalisation de l'actuel foyer d'hébergement Peyre Plantade localisé à Ventabren, et l'extension de sa capacité d'hébergement.

Ce foyer, qui comporte aujourd'hui 18 places, assure l'hébergement, l'accompagnement et la prise en charge socio-éducative des usagers de l'ESAT (établissement et service d'aide par le travail).

Le bâtiment présente des besoins importants de réhabilitation, notamment sur le plan de l'accessibilité. De plus, sa situation géographique est excentrée et peu desservie par les transports en commun.

L'extension de 5 places permettra de prendre en compte les besoins de travailleurs handicapés actuellement sans solution de prise en charge.

L'association INSTITUT DES PARONS a obtenu l'agrément du Conseil général des Bouches du Rhône pour cette opération le 05 août 2013.

L'opération est financée, pour partie, par deux prêts PLS (prêt locatif social) d'un montant total de 2 949 397 € (deux millions neuf cent quarante neuf mille trois cent quatre vingt dix sept Euros) à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A ce titre, l'association INSTITUT DES PARONS sollicite pour ces emprunts la garantie de la Ville à hauteur de 45 %, soit un montant garanti total de 1 327 229 € (un million trois cent vingt sept mille deux cent vingt neuf Euros).

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

Article 1 : La commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 2 949 397 € (deux millions neuf cent quarante neuf mille trois cent quatre vingt dix sept Euros) que l'association INSTITUT DES PARONS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces deux prêts, un prêt PLS (prêt locatif social) de de 1 687 793 € (un million six cent quatre vingt sept mille sept cent quatre vingt treize Euros) et un prêt Phare complémentaire au PLS de 1 261 604 € (un million deux cent soixante et un mille six cent quatre Euros), sont destinés à financer la construction d'un nouveau foyer d'hébergement de 22 places situé quartier du Pey Blanc, route d'Eguilles à Aix-en-Provence.

Article 2 : les caractéristiques des deux prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLS

Montant : 1 687 793 Euros

Index : Livret A (à titre indicatif, valeur du Livret A au 15 novembre 2013 : 1,25%)

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat auquel s'ajoute une marge de 1,11 %

Prêt Phare complémentaire au PLS

Montant : 1 261 604 Euros

Index : Livret A (à titre indicatif, valeur du Livret A au 15 novembre 2013 : 1,25%)

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat auquel s'ajoute une marge de 0,60 %

Caractéristiques communes aux deux prêts

Durée: 35 ans

Phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Périodicité des échéances :trimestrielle

Profil d'amortissement : amortissement constant

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ces prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 35 ans, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, à hauteur de 45 %, soit un montant garanti total de 1 327 229 € (un million trois cent vingt sept mille deux cent vingt neuf Euros), qui se décompose comme suit :

- prêt PLS : 759 507 Euros (sept cent cinquante neuf mille cinq cent sept Euros)

- prêt Phare complémentaire au PLS : 567 722 Euros (cinq cent soixante sept mille sept cent vingt deux Euros).

Le montant garanti peut être majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La garantie de la Commune porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association INSTITUT DES PARONS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association INSTITUT DES PARONS et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

Article 6 : La présente délibération de garantie deviendra caduque dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de la délibération si aucun contrat d'emprunt relatif à l'opération décrite à l'article 1 ci-dessus n'est présenté à la signature de la Commune.

**GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
INSTITUT DES PARONS**

CONVENTION

Entre :

Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances d'Aix-en-Provence agissant au nom de la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sis en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1.

Et :

Monsieur le Président de l'association INSTITUT DES PARONS agissant au nom et comme représentant de cette société, dont le siège social est sis 2270 route d'Eguilles quartier du Pey Blanc à Aix-en-Provence.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° _____ du _____, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à l'association INSTITUT DES PARONS à hauteur de 45% pour le remboursement d'un emprunt PLS d'un montant de 1 687 793 € (un million six cent quatre vingt sept mille sept cent quatre vingt treize Euros) pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 35 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'un nouveau foyer d'hébergement de 22 places situé quartier du Pey Blanc, route d'Eguilles à Aix-en-Provence.

Article 2 : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de l'association INSTITUT DES PARONS en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

Article 3 : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, l'association INSTITUT DES PARONS s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. L'association INSTITUT DES PARONS devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

Article 4 : Dans les écritures comptables de l'association INSTITUT DES PARONS, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de l'association INSTITUT DES PARONS sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence en l'Hôtel de Ville,

Le

**POUR L'ASSOCIATION
INSTITUT DES PARONS**

**POUR LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

**L'ADJOINT
DÉLEGUÉ AUXFINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
INSTITUT DES PARONS**

CONVENTION

Entre :

Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances d'Aix-en-Provence agissant au nom de la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sis en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1.

Et :

Monsieur le Président de l'association INSTITUT DES PARONS agissant au nom et comme représentant de cette société, dont le siège social est sis 2270 route d'Eguilles quartier du Pey Blanc à Aix-en-Provence.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° _____ du _____, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à l'association INSTITUT DES PARONS à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un prêt Phare complémentaire au PLS de 1 261 604 € (un million deux cent soixante et un mille six cent quatre Euros) pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 35 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'un nouveau foyer d'hébergement de 22 places situé quartier du Pey Blanc, route d'Eguilles à Aix-en-Provence.

Article 2 : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de l'association INSTITUT DES PARONS en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

Article 3 : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, l'association INSTITUT DES PARONS s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. L'association INSTITUT DES PARONS devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

Article 4 : Dans les écritures comptables de l'association INSTITUT DES PARONS, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de l'association INSTITUT DES PARONS sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence en l'Hôtel de Ville,

Le

**POUR L'ASSOCIATION
INSTITUT DES PARONS**

**POUR LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

**L'ADJOINT
DÉLEGUÉ AUX FINANCES**

**2013.691 - ASSOCIATION INSTITUT DES PARONS - OPERATION FOYER
D'HEBERGEMENT : CONSTRUCTION DU NOUVEAU FOYER D'HEBERGEMENT DE
22 PLACES - DEUX EMPRUNTS PLS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 949 397 EUROS A
SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE
DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45 %**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**